



Guide pratique des aidants



Qui est l'aidant ?

— L'aidant est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne.

Cette aide peut prendre plusieurs formes : soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, gestion du budget, démarches administratives, coordination, vigilance/veille, soutien psychologique, communication, activités domestiques...

— L'aidant peut être un conjoint, un enfant, un parent, un membre de la famille ou un membre de l'entourage. L'aidant peut cohabiter ou non avec la personne aidée.

— Quant aux personnes aidées, il peut s'agir d'une personne âgée dépendante, en situation de handicap, souffrant de maladie chronique lourde, ou en fin de vie. La personne aidée peut être aussi bien un enfant, un adulte, qu'une personne âgée.

SOMMAIRE

Vous cherchez une aide au quotidien ?	4
Vous cherchez un répit ?	6
Vous vous trouvez isolé(e) ?	21
Vous cherchez une aide au déplacement ?	29
Vous cherchez une aide technologique ?	34
Vous cherchez une aide financière ?	38
Vous avez une question juridique ?	43
Nouveautés	49
Lexique	51

**VOUS CHERCHEZ
UNE AIDE AU QUOTIDIEN ?**



MÉNAGE ? • REPASSAGE ?

COURSES ? • REPAS ?

ADEO 02 35 21 12 21

peut vous aider ou vous orienter vers notre SAAD (Service Aide A Domicile) :

- Service Personnes âgées ;
- Service Famille ;
- Service Personnes Handicapées Adultes et Enfants.

VOUS CHERCHEZ... UN RÉPIT ?

- _ Cahier de l'Aidant
- _ Congés du Proche Aidant
 - Selon l'âge
 - Selon le handicap



VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Le cahier de l'aidant

- **Le cahier de l'aidant** « une méthode pour passer le relai ».

Il donne à l'aidant le sentiment qu'il n'est pas irremplaçable... Il peut paraître compliqué d'expliquer à un tiers l'ensemble de ces tâches.

C'est pourquoi il est indispensable de s'atteler à l'écriture de toutes les informations nécessaires au passage de relais.

Anticiper son remplacement :

- C'est avant tout définir qui peut faire office d'aidant remplaçant. Repérer dans l'entourage la personne-relai (voisins, parents, amis) ayant la disponibilité requise.
- Une fois identifiées, vous pourrez vous assurer auprès de ces personnes qu'elles accepteraient de vous remplacer en cas de besoin.

Elles accepteront d'autant mieux que vous pourrez les rassurer sur le fait qu'elles auront toutes les informations nécessaires pour vous relayer.

- Pour cela, il est indispensable de consigner méthodiquement toutes les données concernant l'aide que vous apportez. Partager les informations. L'aidant détient, généralement seul, les informations concernant la personne aidée.

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Le cahier de l'aidant

L'aidant connaît :

- les traitements médicaux,
 - les habitudes et préférences de son proche.
 - Il gère les interventions des différents professionnels de l'aide à domicile et du soin. Il a établi une routine qui s'est forgée avec l'expérience...
- Il a établi une routine qui s'est forgée avec l'expérience...

Voici quelques idées de rubriques pour élaborer votre propre cahier de l'aidant :

- Les traitements médicaux,
- Les rendez-vous déjà planifiés,
- Les jours et heures d'intervention au domicile des professionnels,
- Les horaires habituels de lever, coucher, toilette, repas...
- Les spécificités concernant les repas (sans sel, couverts spéciaux, aider pour couper...)
- Les numéros du médecin traitant et des services d'urgence.

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Le cahier de l'aidant

- Votre cahier est évolutif. Vous le partagerez et vous le complèterez.
- Vous vous sentirez moins isolé.
- Il vous tranquillisera, même s'il ne sert pas.

Et vous verrez, il existe beaucoup de personnes prêtes à aider... pour peu qu'on le leur demande et qu'on les y prépare !

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Congés du proche aidant

- **Qui ?...** Chaque salarié après un an d'ancienneté peut bénéficier de ce congé,
- **Quand ?...** Si le proche âgé est en perte d'autonomie (GIR 1, 2, ou 3 de la grille AGGIR) ou si l'incapacité permanente est d'au moins 80%,
- **Durée ?...** Maximum fixé par convention ou accord collectif d'entreprise, ou de branche, sinon, à 3 mois,
- **Renouvelable ?...** Oui, sans pouvoir dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière du salarié,
- **Rémunéré ?...** Possible, Cf : l'AJPA. Contactez la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.
- **Don de RTT ?...** Possible.

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Congés du proche aidant

— Don de RTT ?... Possible

Tout salarié peut donner anonymement des jours de repos à un collègue salarié dont un enfant est atteint d'une maladie ou d'une perte d'autonomie grave.

La loi du 13/02/2018 a étendu ce dispositif : le proche aidé peut être :

- Conjoint, concubin, pacsé, ascendant, frère, soeur, ou autre collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de l'aidant ou de son conjoint, concubin ou pacsé.
- Il peut aussi s'agir d'une personne sans lien de parenté ni d'alliance « à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne. »

Avantages retraite pour les aidants

- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse (cf Avf : assurance vieillesse du parent au foyer) ;
- Majoration de durée de l'assurance vieillesse (aidant d'un enfant ou adulte en situation de handicap) ;
- Maintien de l'âge de la retraite (taux plein à 65 ans).

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Solutions pour aider le couple aidant / aidé

Il existe un droit au répit instauré par la loi.

Vous pouvez en faire la demande dans le cadre de l'APA du département ou auprès de la MDPH pour les enfants ou adultes en situation de handicap — 02 32 18 86 87

Dans quelle situation êtes-vous ?

- » Aidant d'un proche de 0 à 20 ans
- » Aidant d'un proche de 20 à 60 ans
- » Aidant d'un proche de 60 ans et +

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 0 à 20 ans

HANDICAP

VOIR MDPH

— L'accueil temporaire

Dans un établissement médico-social — 02 32 18 86 87

— Centre aéré « Tournesol » l'été :

Service Handicap de la Ville du Havre — 02 35 19 44 33

— Séjour Adapté, à titre d'exemple :

Ligue havraise — 02 35 42 49 95 - siege@liguehavraise.com

AUTISTE

Il existe une possibilité de répit à domicile avec un professionnel prenant la place de l'aidant naturel. À titre d'exemple :

EPA Jules Guesde - Établissement Hellen Keller

— 132 rue Henri Dunant - 76620 Le Havre — 02 35 54 66 81

offrederepit@ime@guesde.fr

Aidant d'un proche de 20 à 60 ans

HANDICAP



MDPH 80 bd de Strasbourg - 76600 Le Havre — 02 32 18 86 87

Mission Handicap dans la ville RDC Ville du Havre — 02 35 19 44 33

L'accueil temporaire :

— MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) : handicap important (moteur, intellectuel, physique), à titre d'exemple :
Ligue havraise — 02 35 42 49 95, Manoir d'Eprenesnil — 02 35 30 16 17

Les foyers de vie : handicap moyen à léger. À titre d'exemples :

- APF (Association des Paralysés de France) Le Havre Bois de Bléville — 02 35 46 39 78
- ILes Goëlands - Fécamp — 02 35 29 51 92
- MS Bolbec — 02 35 39 63 63

Les foyers d'accueil de jour : handicap intellectuel. Travaux manuels proposés.

À titre d'exemples :

- Les Ateliers de Bléville - 49 rue Saint Just - 76620 Le Havre — 02 35 48 82 19
les-ateliers-de-bléville@wanadoo.fr
- Les Courlis - Fécamp — 02 35 27 77 40 - fecamp@pb76.fr
- IMS Bolbec — 02 35 39 63 63

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 20 à 60 ans

Les Centres d'habitat et d'activités de jour (à la journée, ou en internat) : besoin d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, surveillance médicale et soins constants. À titre d'exemples :

- **La Salamandre**
10 rue du Général Chanzy - 76600 Le Havre — 02 35 24 45 07
salamandresecretariat@liquehavraise.com
- **Le Perrey**
156-158 rue Augustin Normand — 02 35 41 72 30
- **Le Bercail Saint Denis**
76560 Héricourt en Caux — 02 32 70 41 40
- **Les Courlis**
170 rue de la Lande St Jacques - 76400 Fécamp — 02 35 27 77 40

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 60 ans et +

Accueil de jour



Il existe des structures médicalisées qui accueillent :

- à la journée ou à la ½ journée ;
- des personnes âgées désorientées ;
- en leur proposant un certain nombre d'activités de stimulation et de loisirs.

- » **CLIC du Havre - CCAS** — 02 35 19 67 40
3 place Albert René - 76600 Le Havre, clic@lehavre
- » **CLIC Maill' Age** — 02 32 84 12 54
14 rue Emile Zola - 76330 Port-Jérôme-sur-Seine
- » **CLIC des Hautes Falaises** — 02 35 27 18 18
13 quai Bérigny - 76400 Fécamp

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 60 ans et +

Hébergement temporaire en établissement – EHPA/EHPAD



Des places de séjour temporaire existent au sein des établissements hospitaliers pour personnes âgées (EHPA), ou établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

- Cela permet un répit ;
- et c'est aussi un essai, c'est l'occasion de voir comment votre parent s'adapte à la vie en collectivité...

» Voir CLIC : page 16

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 60 ans et +



Accueil familial

C'est l'accueil, contre rémunération, d'une personne âgée, ou d'un couple de personnes âgées, par une famille d'accueil.

Les familles d'accueil sont :

- Agréées par le Président du Département ;
- Suivies par les services médico-sociaux du département ;
- Un contrat écrit est signé avec la famille et la personne accueillie ;
- La liste des familles d'accueil : Service accueil familial,

Hôtel du Département – Rouen — 02 35 03 55 55

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 60 ans et +



Heures de répit à domicile dans le cadre de l' APA

quand existent des troubles cognitifs et du comportement.

Faire appel à un service prestataire **ADEO 02 35 21 12 21** pour une intervention à domicile :

- Maximum 12h/mois ;
- Pendant l'absence de l'aidant principal vivant à domicile ;
- Uniquement dédiée à la personne aidée (stimulation, présence...).

VOUS CHERCHEZ UN... RÉPIT ?

Aidant d'un proche de 60 ans et +



Hôpital de jour

Après bilan des troubles (par exemple type Alzheimer), la personne peut venir en Hôpital de jour :

- Accueil pour une période d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine ;
- Pendant 6 mois renouvelables 1 fois ;
- Si reconnu à 100% : transport VSL possible.

À titre d'exemples :

- **Terrasses de Flaubert** — 02 32 73 47 16
Hôpital Flaubert - 55 bis rue Gustave Flaubert - 76600 Le Havre.
- **Le Shamrock** — 02 35 28 71 28
Rue de La Lande St Jacques - 76400 Fécamp.
- **Résidence Fauquet** — 02 35 39 36 36
365 rue Lechaptois - 76210 Bolbec.

VOUS VOUS TROUVEZ... ISOLÉ(E) ?

- _ Les organismes
- _ Internet



VOUS VOUS TROUVEZ... ISOLÉ(E)?

**ADEO peut vous aider... Contactez-nous...
et sachez qu'il existe de nombreuses formes d'aides possibles,
proposées par :**

- **Les CLIC** (Centre Local d'Information et de coordination gérontologique)
- **Les CCAS** (Centres Communaux d'Action sociale)
- **Les Caisses de retraite** (CARSAT, MSA, AGIR-ARRCO...)
- **Les Mutuelles**
- **Les Associations**
- **Les Mairies**
- **Internet _ Les nouvelles technologies de communication**

VOUS VOUS TROUVEZ... ISOLÉ(E)?

Les CLIC

Centre Local d'Information et de coordination gérontologique :

— CLIC du Havre — 02 35 19 67 40

3 place Albert René - 76600 Le Havre - clic@lehavre.fr

— CLIC Maill' Age — 02 32 84 12 54

14 rue Emile Zola - 76330 Port-Jérôme-sur-Seine.

— CLIC des Hautes Falaises — 02 35 27 18 18

13 quai Bérigny - 76400 Fécamp.

VOUS VOUS TROUVEZ... ISOLÉ(E)?

**Des activités de loisirs sont proposées par les
Centres Communaux d'Action Sociale CCAS :**

- CCAS Le Havre — 02 35 19 67 40
- CCAS de Bolbec — 02 35 38 23 23 - actionsociale@ville-bolbec.fr.
- CCAS de Lillebonne — 02 32 84 50 50
- CCAS de Fécamp — 02 35 10 40 60
- CCAS de Saint-Romain — 08 90 31 33 33

VOUS VOUS TROUVEZ... ISOLÉ(E)?

DES ASSOCIATIONS

À titre d'exemples :

- « avec nos proches » www.avecnosproches.com — 01 84 72 94 72
- « Vaincre la solitude » — 02 35 44 01 40
- « Terrapsy » — 09 82 25 62 45
- « Ensembl' » réseau de voisins au service de la solidarité locale
www.ma-residence.fr/lehavre
- « Le Café des champs » — 06 32 96 47 12

VOUS VOUS TROUVEZ... ISOLÉ(E)?

INTERNET

Principales applications gratuites, pour rompre la solitude :

- SKYPE
- FACETIME
- WHATSAPP
- FACEBOOK MESSENGER



VOUS VOUS TROUVEZ... ISOLÉ(E)?

INTERNET

— SKYPE

Depuis votre ordinateur : connectez-vous à Internet sur le site skype.com, puis téléchargez et installez le logiciel. Depuis votre smartphone : téléchargez simplement l'application du même nom. Puis, vous pourrez passer vos appels (audio et vidéo) ou échanger par message.

— FACETIME

Application développée par Apple, FACETIME est directement installée sur tous les iPhone et iPad récents. Une fois connecté avec votre identifiant Apple, il est très simple de passer des appels audio et vidéo à l'ensemble de vos contacts, à condition que ces derniers disposent eux aussi d'un terminal récent développé par APPLE (iPhone ou iPad).



VOUS VOUS TROUVEZ... ISOLÉ(E)?

INTERNET

— WHATSAPP

Avec WhatsApp en revanche, peu importe que vous soyez sous Apple ou Android, pour communiquer avec l'intégralité de vos contacts. Seule condition : que ces derniers aient eux aussi téléchargé l'application.

— FACEBOOK MESSENGER

Fonctionnant sous Android, iPhone, iPad et Windows, Facebook Messenger est quant à elle une messagerie instantanée très pratique pour échanger avec tous les « amis » que l'on a acceptés sur le réseau social.

A noter : dans le cadre d'une conversation vidéo, 6 à 8 images peuvent s'afficher en même temps !

VOUS CHERCHEZ UNE AIDE AU DÉPLACEMENT ?

- _ Permis de conduire
- _ Train – Avion
- _ Mobi’Fil
- _ Sortir +
- _ CMI (Carte Mobilité Inclusion)



Le permis de conduire

Un handicap, une maladie évolutive ou une séquelle d'accident doivent être signalés à votre médecin avant un éventuel examen médical devant la Commission Départementale, à la Sous-Préfecture **02 35 13 34 38** permettant de valider votre permis de conduire, pour une durée déterminée, éventuellement avec un aménagement particulier.

L'aménagement du véhicule doit être signalé à l'assureur.

Voyage en train

Achat de billet sur [voyages-sncf.com](https://www.voyages-sncf.com)

Contactez le Service Accès Plus pour faciliter votre voyage et connaître l'accessibilité des gares et de leurs équipements :

0 890 640 650 (0,11€/mn)

accesplus@sncf.fr

[accessibilite.sncf.com](https://www.accessibilite.sncf.com)

Voyage en avion

Avertir la Compagnie aérienne lors de l'achat de billet.

Mobi'Fil

Transport de personnes à mobilité réduite « de trottoir à trottoir », en minibus ou taxis affrétés par LIA, sur le territoire de la CODAH.

Pour utiliser le service Mobi'Fil, une inscription préalable auprès de la MDPH est nécessaire, et le coût est le même que le bus.

— Pour les personnes en fauteuil roulant, pour les titulaires d'une carte d'invalidité à 80% et pour les aveugles, inscription directe à Mobi'Fil :
02 35 22 34 34 ou mobifil@transdev.com ;

— Pour les autres : Obtenir d'abord une accréditation favorable auprès du service Santé de la CODAH au 02 35 22 24 06

Sortir +

Pour les personnes de 75 ans et plus, bénéficiant d'une retraite complémentaire et éprouvant des difficultés à se déplacer : mise à disposition du service Sortir + pour un accompagnement à pied ou en voiture :

Action sociale AGIRC - ARRCO - 0 810 360 560

La carte mobilité inclusion

Remplace les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

La demander :

- Auprès du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'APA ;
- Auprès de la MDPH pour les moins de 60 ans.

VOUS CHERCHEZ UNE AIDE TECHNOLOGIQUE ?

- _ Téléassistance
- _ Autres



Téléassistance (détecteurs au domicile)

Contactez ADEO au 02 35 21 12 21

Mise en place

- Un technicien téléassistance se rend au domicile de la personne afin d'installer le système d'appel. Il est relié à une centrale d'écoute qui fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- En cas d'urgence, il suffit de déclencher l'appel par simple pression sur un médaillon ou un bracelet. L'interphonie permet de parler sans avoir à décrocher le téléphone. L'écoutant de la centrale identifie l'appelant et prend les mesures nécessaires.
- Le cas échéant, l'écoutant contacte le réseau familial, les amis, le voisinage ou les secours. Deux correspondants minimum sont à identifier lors de l'établissement du contrat.

**De nombreux sites développent des applications,
par exemple :**

Application mobile (sorte de carnet de liaison digital)

- Pour organiser des RV à distance ;
- Transmettre des informations à partager (autres membres de la famille...);
- Communiquer de façon interactive pour une meilleure gestion du temps... ;
- Bénéficier d'une information toujours riche, pertinente et suivie.

Comment vous orienter ?

Information simple

- Les **CLIC** : Centre Local d'Information et de Coordination. Voir page 11.
- **SHERPA** : Service Havrais d'Evaluation des Risques au domicile des Personnes Agées
Le Havre — 02 35 44 97 28

Conseils, choix

- La **MAISON DAHLIA** - 70 Avenue Paul Verlaine - 76610 Le Havre — 02 35 44 97 28
lamaisondahlia@lehavre.fr

Lieu d'accueil et de démonstration, de solutions et d'aides techniques pour le public dépendant.

VOUS CHERCHEZ UNE AIDE FINANCIÈRE ?

- _ AJPA (Allocation Journalière du Proche Aidant)
- _ APA
- _ PCH
- _ Autres



L'Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA)

Créée en octobre 2020

- Elle est un congé rémunéré de Proche Aidant, de 52,08€/jour pour les personnes seules, et de 43,83€/j pour les personnes en couple.
- Pendant 22 jours par mois sur 3 mois maximum
- Renouvelable jusqu'à 1 an, sur l'ensemble de la carrière financée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

- Elle est attribuée aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie ;
- Elle permet de financer une partie des aides humaines et aides techniques (téléassistance, protection,...) ;
- La demander auprès du Conseil Départemental ;
- Un dossier administratif et médical est à compléter ;
- Aucune condition de revenu pour bénéficier de l'APA.

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

- Une prestation de compensation est attribuée aux personnes de moins de 60 ans en perte d'autonomie ;
- Elle permet la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap (exemple : recours à une tierce personne, aménagement du logement ou du véhicule...);
- C'est une aide personnalisée et modulable en fonction des besoins ;
- La demander auprès de la MDPH — [02 32 18 86 87](tel:0232188687)
- On ne peut pas cumuler l'APA et la PCH.

Assurance d'un enfant en milieu scolaire

Si vous avez un enfant handicapé, rapprochez-vous de la MDPH pour la mise en place d'une auxiliaire de vie scolaire.

Sachez qu'il existe des avantages fiscaux bénéficiant à tous les aidants....

Rapprochez-vous des Services Fiscaux...

VOUS AVEZ UNE QUESTION JURIDIQUE ?

- _ Permis de conduire
- _ La Personne de Confiance
- _ Les directives anticipées
- _ Le mandat de protection future
- _ L'habilitation familiale
- _ La protection juridique



Le permis de conduire

Votre médecin n'est pas habilité à retirer le permis de conduire.

Mais le médecin peut poser la question de la responsabilité morale (vis-à-vis de la personne malade) et légale (concernant la mise en danger d'autrui), pour recommander de cesser la conduite automobile, et le faire notifier dans le dossier médical.

La personne de confiance

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Quel est son rôle ?

Elle a plusieurs missions :

- D'aider la personne accompagnée à la prise de décisions,
- De l'accompagner dans ses démarches,
- De collecter les choix de la personne accompagnée et de les exprimer lorsque celle-ci n'est plus en capacité de le faire.

Qui peut la désigner ?

Cette faculté est ouverte à toute personne majeure prise en charge par une structure sociale ou médico-sociale. C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation.

Qui peut être la personne de confiance ?

Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance (famille, proche, médecin traitant) peut être désigné comme personne de confiance.

Quand et comment la désigner ?

Vous pouvez la désigner lorsque vous le souhaitez. La désignation se fait par écrit.

Les directives anticipées

Elles garantissent au patient, dans le cas où il serait hors d'état d'exprimer sa volonté, que ses souhaits relatifs à sa fin de vie, soient pris en considération.

Document écrit, daté et signé de sa main.

Le mandat de protection future

Il s'agit d'un contrat qui permet à toute personne malade, d'organiser sa protection à l'avance en choisissant celui, celle, ou ceux qui seront chargés de s'occuper de ses affaires, ou de sa personne, le jour où elle ne pourra plus le faire elle-même, en raison de son état de santé.

Document écrit, daté et signé de sa main.

Le notaire peut se déplacer à domicile.

L'habilitation familiale

Ce n'est pas une mesure de protection juridique.

Elle permet à un proche (descendant, ascendant, frère ou soeur, concubin, partenaire de Pacs) de solliciter l'autorisation du juge pour représenter une personne qui ne peut pas manifester sa volonté.

Il faut d'abord obtenir un certificat médical circonstancié auprès d'un médecin choisi sur une liste établie par le procureur de la République (tribunal judiciaire ou de proximité). Puis faire une demande au juge (Cf formulaire cerfa).

Protection juridique : la sauvegarde de justice, la tutelle, la curatelle

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...) par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts.

- La sauvegarde de justice est de courte durée et permet d'être représenté pour accomplir certains actes ;
- Le curateur a un rôle de conseiller ou de contrôle dans certains actes de la vie civile ;
- Le tuteur a un rôle de contrôle et de représentation de la personne ; il gère à sa place.

NOUVEAUTÉS



LEXIQUE DES ACRONYMES RELATIFS AUX AIDES



LEXIQUE DES ACRONYMES RELATIFS AUX AIDES

- **AAH** : Allocation aux Adultes Handicapés
- **ACH** : Aide à une Complémentaire Santé
- **AD** : Aide à Domicile
- **AJPA** : Allocation Journalière du Proche Aidant
- **ARDH** : Aide au Retour à Domicile après une Hospitalisation
- **ALD** : Affection de Longue Durée
- **ALF** : Allocation de Logement Familial
- **ALS** : Allocation de Logement Social
- **APA** : Allocation Personnalisée d'Autonomie
- **APL** : Aide Personnalisée au Logement

LEXIQUE DES ACRONYMES RELATIFS AUX AIDES

- **ASI** : Allocation Supplémentaire d'Invalidité
- **AVS** : Auxiliaire de Vie Sociale
- **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- **CCAS** : Centres Communaux d'Action Sociale
- **CDPAH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- **CLIC** : Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique
- **CMI** : Carte Mobilité Inclusion
- **CMU** : Couverture Maladie Universelle
- **CMUC** : Couverture Maladie Universelle Complémentaire

LEXIQUE DES ACRONYMES RELATIFS AUX AIDES

- **COTOREP** : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel
- **CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- **ERI** : Espace de Rencontres et d'Informations
- **FNEHAD** : Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation A Domicile
- **HAD** : Hospitalisation A Domicile
- **ITT** : Incapacité Temporaire Totale
- **IPT** : Invalidité Permanente Totale
- **MAIA** : Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer
- **MDPH** Maison Départementale des Personnes Handicapées



LEXIQUE DES ACRONYMES RELATIFS AUX AIDES

- **MSA** : Mutuelle Sociale Agricole
- **PCH** : Prestation de Compensation du Handicap
- **PTIA** : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
- **RSA** : Revenu de Solidarité Active
- **RSI** : Régime Social des Indépendants
- **SAAD** : Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- **SSIAD** : Services de Soins Infirmiers à Domicile
- **SPAMSD** : Service de Prévention et d'Accompagnement Médico-Social à Domicile
- **TISF** : Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale
- **UNA** : Union Nationale de l'Aide des soins et des services aux domiciles
- **URSSAF** : Union de Recouvrement des cotisations de SS et d'Allocations Familiales

OÙ NOUS TROUVER ?

- Accueil pôle Aide à Domicile et accueil pôle Développement Social
- Villes et cantons où sont proposés les services d'Aide à Domicile
- ▲ Accueil pôle Petite Enfance
-  Zone de déplacement : 160 communes

101 rue Dicquemare – 76600 Le Havre
Station tramway : Hôtel de ville / Saint Roch
Tél. 02 35 21 12 21
contact@adeo.asso.fr

NOTRE PRESENCE EN SEINE MARITIME

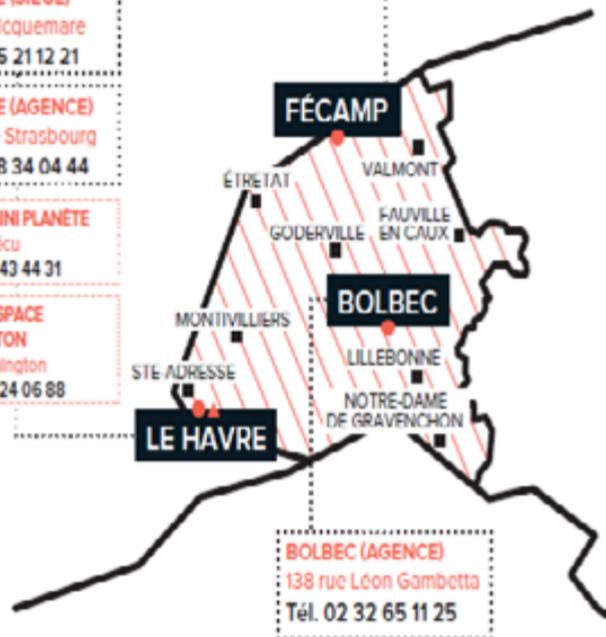
LE HAVRE (SIÈGE)
101 rue Dicquemare
Tél. 02 35 21 12 21

LE HAVRE (AGENCE)
101 bd de Strasbourg
Tél. 02 78 34 04 44

CRÈCHE MINI PLANÈTE
12 rue Durécu
Tél. 02 35 43 44 31

CRÈCHE ESPACE WASHINGTON
3 rue Washington
Tél. 02 35 24 06 88

FÉCAMP (AGENCE)
141 bis rue Gustave Couturier
Tél. 02 35 27 69 55



BOLBEC (AGENCE)
138 rue Léon Gambetta
Tél. 02 32 65 11 25